

Comité permanent du droit des brevets

Trente-cinquième session
Genève, 16 – 20 octobre 2023

RÉSUMÉ DU DOCUMENT SCP/35/6 : PROGRAMMES D'EXAMEN ACCÉLÉRÉ DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa trente-quatrième session tenue à Genève du 26 au 30 septembre 2022, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que le Secrétariat élaborerait un document rassemblant les informations relatives aux programmes d'examen accéléré des offices de propriété intellectuelle, notamment les informations concernant l'examen accéléré des demandes de brevet liées à la COVID-19. Il a également été convenu que le document comprendrait les programmes d'examen accéléré qui ont été débattus lors de la trente-quatrième session du SCP ainsi que toute contribution supplémentaire présentée au Secrétariat par les États membres avant la trente-cinquième session du SCP (voir le paragraphe 25 du document SCP/34/8, deuxième point dans "Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition").
2. Le document SCP/35/6 contient donc une compilation de ces informations, élaborée conformément à la décision susmentionnée du SCP, que le comité examinera à sa trente-cinquième session, à Genève, du 16 au 20 octobre 2023¹. Le présent document constitue un résumé du document SCP/35/6.

¹ Le Secrétariat a invité les États membres et les offices de brevets régionaux, par sa note C. 9141 datée du 7 décembre 2022, à soumettre les informations pertinentes au Bureau international. Les informations reçues sont publiées sur le site Web du forum électronique du SCP à l'adresse https://www.wipo.int/scp/en/meetings/session_35/comments_received.html.

PROGRAMMES D'EXAMEN ACCÉLÉRÉ DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Rappel

3. Les offices de brevets du monde entier sont conscients de l'importance de rendre leurs décisions dans les délais impartis. Quelle qu'en soit la cause, un délai de traitement trop long peut avoir des conséquences non négligeables². Il peut entraîner des retards dans la commercialisation des technologies et nuire aux objectifs du système des brevets dans son ensemble. Les retards peuvent être particulièrement problématiques dans les secteurs qui évoluent rapidement et où les cycles d'innovation sont courts. Le respect des délais dans l'examen des demandes de brevet est donc considéré comme l'un des principaux éléments contribuant à la qualité de la procédure de délivrance des brevets³. Cela signifie que non seulement la qualité des rapports d'examen, mais aussi la rapidité avec laquelle ils sont fournis sont essentielles pour la qualité des brevets.

4. Pour résoudre la question du délai de traitement des demandes de brevet et répondre efficacement aux besoins des inventeurs et des déposants, de nombreux offices de brevets ont mis en place des programmes d'examen accéléré. Ces programmes sont conçus pour accélérer le traitement et l'examen des demandes de brevet, afin de permettre aux déposants d'obtenir des décisions concernant leurs demandes de brevet plus rapidement que si les demandes sont traitées selon la procédure d'examen habituelle. En fait, les demandes remplissant les conditions requises sont examinées en priorité, ce qui signifie que le temps nécessaire à l'obtention d'un brevet peut être considérablement réduit.

Types de programmes d'examen accéléré/Motifs

5. Les informations soumises par les États membres révèlent que les types de programmes d'examen accéléré proposés par les offices diffèrent les uns des autres⁴. Bien qu'il soit difficile de faire une synthèse de tous les programmes d'examen accéléré disponibles, les observations générales ci-après peuvent être faites.

6. De nombreux offices de propriété intellectuelle proposent des programmes d'examen accéléré pouvant être demandés sur la base d'un ou plusieurs motifs. Dans certains pays, le programme est accessible à tous les déposants et s'applique à toutes les demandes, quel que soit le domaine technique. Dans d'autres pays, le programme est accessible aux demandes/déposants remplissant les conditions requises en vertu de la législation applicable, et la possibilité d'accélérer la procédure d'examen peut dépendre de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer notamment :

- i) le type de déposant (petite ou moyenne entreprise ou entreprise en phase de démarrage, déposant âgé ou gravement malade, ou entité publique);
- ii) la question de savoir si la demande concerne un certain domaine technique (comme les technologies vertes, les technologies liées à la santé ou l'intelligence artificielle);

² Le délai de traitement d'une demande de brevet correspond au temps nécessaire à l'office des brevets pour examiner une demande de brevet et pour délivrer un brevet ou rejeter la demande de brevet. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le délai de traitement d'une demande de brevet, notamment le nombre d'examineurs, les ressources informatiques disponibles, le nombre de demandes de brevet déposées, la complexité des technologies couvertes par les demandes, la longueur des demandes ainsi que le comportement des déposants. Certains facteurs peuvent être indépendants de la volonté des offices de brevets, comme l'augmentation soudaine du nombre de demandes de brevet déposées.

³ Pour une analyse des notions de "qualité des brevets" et de respect des délais en tant qu'éléments constitutifs de la qualité des brevets, voir le document SCP/26/3.

⁴ Voir la section III du document SCP/35/6 pour plus d'informations sur les programmes d'examen accéléré mis en œuvre dans les offices de propriété intellectuelle de différents pays.

- iii) la question de savoir si l'examen accéléré est justifié par l'intérêt public (comme l'urgence nationale, les besoins de la défense ou la prévention des catastrophes);
- iv) la situation commerciale du déposant (par exemple, un déposant qui demande une aide publique, qui anticipe une procédure en contrefaçon ou qui a l'intention de commercialiser l'invention); et
- v) les conditions relatives à la voie de dépôt (par exemple, la demande a été déposée pour la première fois dans l'office de propriété intellectuelle national, ou elle a été ou sera déposée dans au moins un autre office de propriété intellectuelle étranger).

7. En outre, selon les informations communiquées par les États membres, d'autres types d'examen accéléré sont prévus dans certains pays. Par exemple, en Israël, si une demande a fait l'objet d'un examen d'une durée déraisonnable, le déposant peut demander un examen accéléré. En République de Corée, les demandes directement liées à la promotion des exportations et les demandes déposées par une entreprise sélectionnée comme société exemplaire en vertu de la législation nationale⁵, entre autres, peuvent également faire l'objet d'un examen accéléré. De même, au Japon, les demandes relatives à des technologies résultant d'activités de R-D accréditées en vertu de la législation nationale⁶ peuvent faire l'objet d'un examen accéléré. De même, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada prévoit un examen accéléré lorsqu'un déposant est en mesure de démontrer que la procédure d'examen standard et la durée de l'examen porteraient atteinte à ses droits.

8. En outre, dans un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle, les programmes d'examen accéléré sont disponibles pour les demandes de brevet qui concernent spécifiquement la COVID-19⁷. Ces programmes visent à accélérer la commercialisation de technologies essentielles pour faire face à la crise mondiale dans l'intérêt du public.

9. Le tableau 1 ci-dessous fournit une liste générale, indicative et non exhaustive, des motifs pour lesquels des programmes d'examen sont proposés et les types de programmes proposés par les offices de propriété intellectuelle⁸.

Tableau 1 Types de programmes d'examen accéléré proposés par les offices de propriété intellectuelle (liste indicative)

Type de programme d'examen accéléré/Motifs	Détails	Pays
Examen accéléré général	Un programme généralement accessible à tous les déposants et pour tous les types de demandes.	Finlande, France, Espagne, États-Unis d'Amérique, République de Moldova, Singapour, Slovaquie, Office européen des brevets
Intérêt public/Urgence nationale/Défense	L'examen accéléré de la demande est justifié par une urgence nationale, dans	Australie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique,

⁵ Loi sur la promotion des inventions

⁶ Loi sur les mesures spéciales pour la promotion des activités de recherche et de développement, etc., par des entreprises multinationales déterminées.

https://www.meti.go.jp/english/policy/external_economy/investment/act_information.html

⁷ D'après les réponses reçues des États membres, ces pays sont : le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, Israël, le Maroc et la République de Corée.

⁸ Pour obtenir des informations exactes et connaître le langage précis utilisé en ce qui concerne le programme d'examen accéléré dans un pays donné, se reporter à la législation/réglementation nationale/régionale pertinente.

	l'intérêt public ou à des fins de défense.	Israël, Japon, République de Corée
COVID-19	La demande concerne des technologies utilisées en rapport avec la COVID-19 en particulier	Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Maroc et République de Corée
Technologie liée aux soins de santé	La demande de brevet porte sur des technologies liées à la santé.	Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, République de Corée, Thaïlande
Technologies vertes	La demande de brevet porte sur des technologies vertes ou d'autres technologies de protection de l'environnement.	Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Israël, Japon, République de Corée
Autres domaines techniques	La demande concerne certains domaines techniques, tels que l'IA, l'Internet des objets, les mégadonnées, l'informatique en nuage, etc.	Chine, Fédération de Russie, République de Corée
Demandes déposées par des petites ou moyennes entreprises/start-up/coentreprises ou autres	La demande est déposée par un déposant ayant le statut de petite ou moyenne entreprise, de coentreprise ou autre.	Australie, Brésil, Canada, Japon, Maroc, République de Corée
Demande déposée par un organisme public ou un institut scientifique/technologique ou lié à l'éducation/aux missions de l'État	La demande est déposée par un organisme public ou un institut scientifique ou technologique ou lié à l'éducation ou aux missions de l'État.	Brésil, Japon, République de Corée
État de santé/Âge du déposant ou de l'inventeur	L'état de santé ou l'âge du déposant ou de l'inventeur justifie un examen accéléré de la demande.	Brésil, États-Unis d'Amérique, Israël, République de Corée
Déposant présentant sa toute première demande ou lauréat d'un prix	Le déposant présente une demande pour la première fois devant l'office de propriété intellectuelle, ou est lauréat d'un prix dans le pays concerné.	États-Unis d'Amérique
Nécessité de commercialiser/produire/exporter/concéder une licence sur l'invention	La demande d'examen accéléré est motivée par la commercialisation, la production ou la concession de licences sur l'invention.	Australie, Brésil, Chine, Israël, Japon, Norvège, République de Corée

Besoins relatifs à l'utilisation non autorisée de l'invention par un tiers	Le déposant fait valoir l'utilisation non autorisée de l'invention revendiquée par un tiers.	Australie, Brésil, Chine, Israël, Norvège, République de Corée
Premier dépôt dans le pays	La demande est déposée pour la première fois dans le pays.	Brazil, Chine, Japon, Norvège, République tchèque, Singapour, Thaïlande
Demande déposée conjointement à une autre demande	La demande a été ou va être déposée dans au moins un autre office de propriété intellectuelle étranger (revendiquant la priorité).	Israël, Japon, Norvège, République de Corée
La demande est une demande internationale selon le PCT ou l'office agit en qualité d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale	Le programme s'applique à l'égard des demandes internationales selon le PCT ou lorsque l'office agit en qualité d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale.	Espagne, Japon, République de Corée, Thaïlande
Après un examen d'une durée déraisonnable	Possibilité de demander un examen accéléré si la demande n'a pas été examinée dans les délais.	Israël
Le déposant a demandé/entend recevoir un financement ou un investissement	Le déposant a bénéficié d'un financement public ou demande un financement, par exemple, auprès d'établissements de crédit.	Australie, Brésil, Norvège
Il serait porté atteinte aux droits du déposant dans le cadre d'un examen régulier	L'examen accéléré est justifié lorsque le déposant est en mesure de démontrer que la procédure habituelle et le délai d'attente porteraient atteinte à ses droits.	Canada
PPH	L'examen accéléré est réalisé dans le cadre d'un des programmes PPH.	Pour plus d'informations sur les États membres mettant en œuvre le PPH, se reporter au site Web de l'office de propriété intellectuelle concerné ou au site Web du portail du PPH ⁹ .

⁹ Disponible à l'adresse <https://www.jpo.go.jp/e/toppage/pph-portal/index.html>.

Raison d'être des programmes d'examen accéléré

10. Selon les types de programmes d'examen accéléré proposés par les offices de propriété intellectuelle, la raison d'être des pratiques en matière d'examen accéléré diffère et peut avoir plusieurs fondements, notamment :

- Faciliter la commercialisation : Les pratiques en matière d'examen accéléré facilitent la commercialisation des produits brevetés et favorisent les partenariats commerciaux. Les entreprises peuvent plus facilement concéder des licences ou faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle lorsque ceux-ci sont octroyés rapidement.
- Répondre aux technologies émergentes : Dans les domaines technologiques qui évoluent rapidement, il est essentiel de pouvoir protéger la propriété intellectuelle au moment opportun. Les pratiques en matière d'examen accéléré permettent aux déposants de ces secteurs de pointe de protéger rapidement leurs droits et ainsi de tirer parti de leurs innovations avant qu'elles ne deviennent obsolètes.
- Soutenir les petites entreprises et les start-up : Les petites entreprises et les start-up disposent souvent de ressources limitées et doivent commercialiser rapidement leurs actifs de propriété intellectuelle pour être compétitives sur le marché. Les pratiques en matière d'examen accéléré créent des conditions équitables en donnant à ces entités un accès plus rapide à la protection, ce qui leur permet de rivaliser avec les grandes entreprises.
- Relever les défis mondiaux : La technologie joue un rôle essentiel dans les efforts déployés pour relever certains des défis les plus pressants de l'humanité, tels que le changement climatique à l'échelle mondiale, la pandémie de COVID-19 ou les crises mondiales imprévues qui pourraient survenir. Le public bénéficie grandement de l'apport rapide de solutions aux enjeux mondiaux les plus pressants et de la mise en œuvre rapide de ces technologies.
- Intérêt public ou considérations humanitaires : Des circonstances exceptionnelles telles qu'une urgence nationale (par exemple, une catastrophe naturelle) ou des raisons humanitaires (par exemple, l'âge ou l'état de santé des déposants) peuvent justifier un traitement accéléré des demandes de brevet pour des raisons d'intérêt public ou des considérations humanitaires.

11. Outre ce qui précède, il a été suggéré que, à plus grande échelle, tout retard dans l'octroi de droits de brevet pouvait avoir une incidence sur le flux d'investissements étrangers, avec des répercussions ultérieures sur l'innovation nationale, qui peut dépendre du capital-risque pour le financement de la recherche-développement¹⁰.

12. En somme, pour ce qui est de la raison d'être de ces programmes, en donnant la priorité à certaines demandes, les offices de propriété intellectuelle peuvent créer un écosystème de propriété intellectuelle dynamique et réactif qui profite à la fois aux déposants et à la société dans son ensemble. Ces pratiques jouent un rôle essentiel car elles contribuent à façonner le paysage de l'innovation et à stimuler la croissance économique dans un monde en constante évolution.

¹⁰ Voir la proposition des États-Unis d'Amérique relative à un échange d'informations sur les mécanismes d'examen accéléré des demandes de brevet au sein des offices de propriété intellectuelle, qui figure dans le document SCP/33/4.

Procédure et conditions

13. La procédure et les conditions pour demander un examen accéléré peuvent varier d'un office à l'autre. Dans la plupart des offices, cette accélération est subordonnée à une demande expresse du déposant¹¹ dans un certain délai¹². En général, les déposants sont tenus de fournir des justificatifs pour pouvoir bénéficier d'un programme spécifique.
14. Dans plusieurs offices, pour bénéficier du programme accéléré, une demande de brevet ou une demande de participation à ce programme doit être déposée par voie électronique via le système de dépôt électronique de l'office¹³.
15. Comme le nombre de demandes de participation aux programmes d'examen accéléré peut être élevé dans certains domaines techniques, dans certains offices, le traitement accéléré de la demande n'est assuré que lorsque cela est pratiquement possible, c'est-à-dire que l'acceptation de ces demandes est subordonnée à la charge de travail des divisions chargées de la recherche et de l'examen¹⁴.
16. Les conditions spécifiques à remplir pour bénéficier de l'examen accéléré diffèrent d'un office à l'autre et entre les différents types de programmes d'un même office. Par exemple, dans certains offices, le nombre de revendications dans la demande doit être limité à un certain nombre¹⁵, et la demande doit être complète pour être prise en considération en vue d'un examen accéléré¹⁶. Une autre différence entre les offices concerne la possibilité de procéder à un examen accéléré pour les demandes internationales selon le PCT qui sont entrées dans la phase nationale¹⁷.
17. En ce qui concerne l'examen prioritaire des demandes liées à la COVID-19, d'autres conditions doivent parfois être remplies. Par exemple, dans un office, pour bénéficier de la procédure d'examen prioritaire, la demande doit inclure une attestation selon laquelle le déposant remplit les conditions requises pour bénéficier du statut de petite ou micro-entité, ainsi qu'une attestation selon laquelle la ou les revendications de la demande de brevet couvrent un

¹¹ En Slovaquie, les déposants ne doivent pas nécessairement demander l'examen accéléré d'une demande de brevet car, si les conditions requises sont remplies, l'examen d'une demande est accéléré d'office. Au Brésil, l'examen accéléré peut être demandé par un utilisateur antérieur. Voir la section III du document SCP/35/6 en ce qui concerne la Slovaquie et le Brésil, respectivement.

¹² P. ex. au moment du dépôt de la demande de brevet (Norvège et Espagne); à tout moment après le dépôt de la demande de brevet (Australie); avant que la première mesure administrative n'ait été prise (voir par exemple le "Cancer Moonshot Expedited Examination Pilot Program" aux États-Unis d'Amérique); à tout moment une fois que la responsabilité de la demande a été transférée à la division chargée de l'examen (voir, par exemple, l'Office européen des brevets (OEB)).

¹³ Voir, par exemple, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Thaïlande et l'OEB.

¹⁴ Voir, par exemple, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande et l'OEB. À Singapour, la demande doit être faite dans les limites fixées par l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), qui est actuellement de 10 demandes de brevet par mois, en général, et de deux demandes par entité (personne physique ou morale).

¹⁵ Par exemple, en Thaïlande, la demande ne doit pas contenir plus de 10 revendications pendant toute la période de participation au programme; à Singapour, la demande doit contenir 20 revendications ou moins; aux États-Unis d'Amérique, la demande doit contenir trois revendications indépendantes ou moins et vingt revendications ou moins au total, et ne doit pas contenir de nombreuses revendications dépendantes.

¹⁶ D'autres conditions sont énoncées dans les règlements de certains offices pour pouvoir bénéficier de ces programmes. P. ex., à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique : Les revendications doivent porter sur une seule invention; la requête doit inclure une déclaration dans laquelle le déposant accepte d'avoir un entretien avec l'examineur pour discuter de toute question en suspens survenant au cours de la procédure d'examen; le déposant doit fournir une déclaration attestant qu'une recherche préalable à l'examen a été effectuée conformément à certaines exigences; et le déposant doit fournir un document d'appui à l'examen accéléré qui satisfait à certaines exigences.

¹⁷ Certains offices appliquent des programmes nationaux de procédure accélérée aux demandes selon le PCT lors de la phase nationale (bien que la procédure PCT-PPH soit parfois disponible), tandis que d'autres offices ne le font pas. Dans d'autres offices, l'examen accéléré est possible si l'office est un office récepteur ou une administration chargée de la recherche internationale pour la demande selon le PCT concernée.

produit ou un procédé soumis à l'approbation de la FDA pour pouvoir être utilisé dans la lutte contre la COVID-19¹⁸.

18. Dans certains cas, les offices peuvent retirer une demande du programme d'examen accéléré, ce qui a pour conséquence que la demande est examinée selon une procédure d'examen standard. C'est notamment le cas dans certains offices lorsque : i) la demande d'examen accéléré ou la demande a été retirée; ii) le déposant a demandé une prorogation des délais; iii) la demande a été jugée irrégulière; ou iv) la demande a été modifiée.

Taxes

19. La majorité des offices qui ont fourni des informations sur leurs programmes d'examen accéléré n'exigent pas le paiement de taxes pour pouvoir participer à ces programmes¹⁹. Certains offices exigent le paiement d'une taxe pour bénéficier de la procédure accélérée dans certains cas seulement, selon le motif de la demande²⁰. Dans au moins un office, les taxes pour la procédure accélérée augmentent de 100% par rapport à la taxe établie pour la procédure d'examen standard²¹. Parmi les offices qui proposent une procédure d'examen accélérée pour les demandes liées à la COVID-19, seuls quelques offices exigent le paiement d'une taxe²².

Délai de traitement réduit

20. Le délai moyen de traitement des demandes dans le cadre de la procédure ordinaire d'examen des demandes de brevet varie d'un office à l'autre. Il en va de même pour le délai moyen de traitement des demandes dans le cadre de la procédure d'examen accéléré, car de nombreux facteurs influent sur le délai de traitement. Dans la plupart des offices qui ont fourni des informations sur les délais de traitement, il faut en moyenne compter une année ou deux pour recevoir une décision finale de l'office concernant les demandes traitées selon une procédure ordinaire. Les délais de traitement des demandes examinées dans le cadre de la procédure accélérée ont été réduits de moitié dans certains offices, et de plusieurs mois dans d'autres²³. Plusieurs offices ont indiqué que la durée moyenne de traitement des demandes dans le cadre des programmes accélérés est d'environ 12 mois²⁴. Dans deux offices, le délai pour les demandes traitées dans le cadre de la procédure accélérée est d'environ 20 ou 24 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de dépôt d'une demande d'examen accéléré²⁵.

Patent Prosecution Highway (PPH) et autres dispositions bilatérales ou multilatérales

21. Le Patent Prosecution Highway (PPH) est un programme de coopération en matière d'examen entre deux offices de propriété intellectuelle, généralement géré par un certain nombre d'accords bilatéraux d'examen accéléré des demandes de brevet entre les offices coopérants. En vertu de ces accords, si les revendications d'une demande sont jugées

¹⁸ L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

¹⁹ Il s'agit des offices de propriété intellectuelle ci-après : Australie, Espagne, Finlande, France, Maroc, Norvège, Singapour, Slovaquie, Thaïlande et OEB.

²⁰ Voir p. ex. les États-Unis d'Amérique et Israël.

²¹ Voir la République de Moldova.

²² Ces pays sont le Brésil et la République de Corée. Cependant, en République de Corée, les start-up, dans les trois ans qui suivent leur création, bénéficient d'une réduction de 70% de la taxe dans 10 cas sur une base annuelle.

²³ Par exemple, au Japon, le délai moyen entre la demande d'examen et la délivrance d'un brevet est de 5,6 mois pour les demandes traitées dans le cadre d'un examen accéléré et de 2,6 mois pour les demandes traitées dans le cadre d'un examen super accéléré (alors que pour les demandes ordinaires, le délai est de 15,2 mois); à Singapour, dans le cadre du SG IP FAST, le déposant peut se voir accorder un brevet dans un délai de six mois, sous réserve de la complexité de la demande de brevet.

²⁴ Voir, p. ex., le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande et la Norvège.

²⁵ France et Slovaquie, respectivement.

brevetables par le premier office (office ayant réalisé l'examen antérieur), le déposant peut demander l'examen accéléré des revendications correspondantes d'une demande correspondante auprès du deuxième office (office d'examen ultérieur). Les procédures d'examen accéléré permettent aux déposants d'obtenir plus rapidement une décision finale relative à l'examen de l'office d'examen ultérieur. L'office d'examen ultérieur peut utiliser le résultat positif de la recherche et de l'examen de l'office ayant réalisé l'examen antérieur, tout en examinant la conformité avec les conditions de brevetabilité prévues par la législation nationale de l'office d'examen ultérieur. En appliquant le même principe d'examen accéléré des demandes de brevet, certains offices de brevets ont conclu des accords qui intègrent des systèmes bilatéraux à un système plurilatéral. Une procédure d'examen accéléré des demandes de brevet permet aux déposants de solliciter un examen accéléré d'une demande correspondante auprès de n'importe quel office participant, si les revendications de la demande sont jugées recevables par n'importe quel autre office participant. Le document SCP/35/6 contient de plus amples informations sur les différents programmes d'examen accéléré des demandes de brevet²⁶. En outre, d'autres exemples de collaboration bilatérale ou plurilatérale visant à accélérer les procédures d'examen sont présentés dans le document SCP/35/6²⁷.

[Fin du document]

²⁶ Voir la section IV du document SCP/35/6.

²⁷ Voir la section V du document SCP/35/6.